

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
en date du 20 juin 2024

Présents : David MAZARS, maire, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Sébastien GARRIGUES, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Eric LAGARDE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé (s/es) : Marc ANDRIEU, Michèle BOUTONNET (pouvoir à Céline TRUEL), Patrick FRAYSSINHES (pouvoir à David MAZARS), Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Suzanne GINISTY (pouvoir à Eric LAGARDE).,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents(es) : 14, **Représenté(s-es)** : 4, **Votant(s-es)** : 18

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Prolongation avance trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement,
- 2) Gestion du gîte communal,
- 3) Désignation d'un membre du conseil municipal pour une décision d'urbanisme et adoption des conditions générales d'utilisation du nouveau portail pour le dépôt des autorisations d'urbanisme et leurs suivis,
- 4) Participation au raccordement des égouts (PRE) : modification de tarif,
- 5) Projet d'acquisition d'une partie du domaine public par une personne privée,
- 6) Avenants chantier maison des associations,
- 7) Décisions modificatives,
- 8) Projet de transfert de compétence de l'éclairage public au SIEDA,
- 9) Questions diverses.



Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai dernier est approuvé sans modification.



Prolongation avance trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement.

Une avance de trésorerie de 200 000.00 € avait été réalisée de la commune vers le budget assainissement en 2023 afin de pouvoir payer les factures de réfection des réseaux de Gardin.

Elle a été remboursée (1^{er} versement en avril 2024 de 150 000 ; 2^{ème} versement 30 000 en mai et le 3^{ème} 20 000 a pu être réalisé en juin).

Il n'y a pas lieu de prévoir son prolongement car l'Etat vient de verser la part DSR.

Gestion du gîte communal

Recrutement d'un emploi vacataire pour assurer la gestion de l'hébergement touristique communal situé à Calmont village.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la gestion de l'hébergement touristique communal situé à Calmont village (création annonce sur les plateformes de réservation en ligne, suivi des communications et sélection des voyageurs, assurer le check-in et le check-out, gérer le ménage et le linge, maintenir le bâtiment dans son état 100% fonctionnel, assistance aux voyageurs 7j/7) pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base du taux horaire du SMIC brut soit 11.65 € et dans la limite d'un pourcentage fixé à 25 % du montant de la location de l'hébergement touristique aux voyageurs et des prestations annexes (confer tarifs de location fixés par délibération du 24 novembre 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Fixe la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base du taux horaire du SMIC brut soit 11.65 € et dans la limite d'un pourcentage fixé à 25 % du montant de la location de l'hébergement touristique communal et des prestations facturés aux voyageurs (confer tarifs de location fixés par délibération du 24/11/2022).

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Désignation d'un membre du conseil municipal pour une décision d'urbanisme et adoption des conditions générales d'utilisation du nouveau portail pour le dépôt des autorisations d'urbanisme et leurs suivis.

→ L'indivision ECHE (Mme Josette ECHE, Mme Patricia VERGNES, Mme Christine ECHE, M. Jean-François ECHE, Mme Evelyne MAZARS) a déposé une demande de certificat d'urbanisme n° CUb 012 043 24 G 0018 le 03 mai 2024.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant M. David MAZARS, Maire de la Commune de Calmont et l'indivision citée ci-dessus (Mme Evelyne MAZARS étant l'épouse de M. le Maire), le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de certificat d'urbanisme n° CUb 012 043 24 G 0018 déposée le 03 mai 2024, par l'indivision ECHE (Mme Josette ECHE, Mme Patricia VERGNES, Mme Christine ECHE, M. Jean-François ECHE, Mme Evelyne MAZARS) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Calmont et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée, M. David MAZARS est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la voix de M. le Maire :

DESIGNE

M. Marc ANDRIEU, Maire-Adjoint pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de certificat d'urbanisme n° CUB 012 043 24 G 0018, 03 mai 2024 déposée par l'indivision ECHE (Mme Josette ECHE, Mme Patricia VERGNES, Mme Christine ECHE, M. Jean-François ECHE, Mme Evelyne MAZARS).

→ Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain,
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers),
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement,
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel.

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de ***** (supports de communication).

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L112-8 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération,

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes ;

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Participation au raccordement des égouts : modification du tarif.

M. le Maire effectue un historique des délibérations ayant trait à cette participation financière demandée lorsqu'un immeuble est raccordé au réseau public d'assainissement.

Une délibération du 08 avril 2010 revalorise le tarif de cette participation appelée alors participation au raccordement aux égouts (PRE) pour le porter à 25 €/m² de surface hors œuvre nette de l'immeuble en question et comprenant le droit d'entrée au réseau et la fourniture et pose de la boîte siphon ; une délibération du 02 juillet 2012 substitue la PRE en PAC (participation pour assainissement collectif) et ce en raison de la loi de finances rectificative (article 30 du 14/03/2012) ; le 25 janvier 2013, une délibération apporte une précision sur la PAC s'appliquant uniquement pour les lots du lotissement communal « les Chênes » à Ceignac.

Aujourd'hui, dans un souci de simplification administrative et pratique, M. le Maire propose de facturer à toutes les personnes qui demanderont le raccordement de leur immeuble au réseau public d'assainissement une PAC d'un montant de 25 € par m² de surface plancher avec un plafond de 4 750

€, étant entendu que la fourniture et la pose de la boîte siphonide seront exclusivement à la charge du pétitionnaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de M. le Maire consistant à facturer à toutes les personnes demandant un raccordement au réseau public d'assainissement, une participation pour assainissement collectif (PAC) équivalente à 25 € /m² de surface plancher avec un plafond de 4 750 €.

Projet d'acquisition d'une partie du domaine public par une personne privée.

M. PEREZ de Magrin est propriétaire d'un garage au 19 de la rue du Trou des Enfarinés ; il souhaite l'agrandir sur le devant d'environ 2 m par 2 m en faisant l'acquisition d'une partie du domaine public communal. Avant de lancer cette procédure dont tous les frais seront facturés à M. PEREZ, il est proposé d'organiser sur le terrain une rencontre avec le demandeur et les riverains pour leur expliquer le projet de M. PEREZ et recueillir leur avis ; cette rencontre est programmée le samedi 06 juillet 2024 à 9 h 30 sur la place du village de Magrin.

Avenants chantier maison des associations de Magrin.

Ce chantier est en voie d'achèvement. Pour mémoire, le montant des marchés de travaux s'élevait à 700 231.66 € HT. Un avenant sur le lot 3 Gros-œuvre-démolition a été acté par le conseil municipal en 01/2023 pour un montant de 23 400.72 € HT (création d'un mur de soutènement et dallage bar).

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente des avenants définitifs qui s'élèveront à + 21 760.31 € HT (avenant du 01/2023 compris) soit + 3.11 % du montant initial des travaux et qui seront examinés lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Décisions modificatives.

Budget Commune : vote de crédits supplémentaires.

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTEUR INVESTISSEMENT :	RECETTES	DÉPENSES

2188 – Op 6025	Autres immobilisations corporelles		391,90 €
2188 – Op 7029	Autres immobilisations corporelles		- 391,90 €
TOTAL :		0,00€	0,00 €

M. le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget Assainissement : vote de crédits supplémentaires.

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics		- 0,09 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,09 €
TOTAL :		0,00 €	0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
020	Dépenses imprévues		- 2188,10 €
2315 - Op 400	Installat°, matériel et outillage technique		2188,10 €
TOTAL :		0,00 €	0,00 €

M. le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Projet de transfert de compétence de l'éclairage public au SIEDA.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation

temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
Conseil et veille règlementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

M. le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à M. Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, M. Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sans la voix de Mme Céline TRUEL :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à M. Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise M. Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Questions diverses

- Les rapports diagnostic énergie d'ATHEMIS pour les salles des fêtes de Magrin et Ceignac seront transmis aux élus. Le rendu de ces deux diagnostics aura lieu le mardi 9 juillet à 10 h.

- Projet photovoltaïques sur les bâtiments communaux : la société Arkolia a été contactée et est venue sur place début juin en compagnie de M. le Maire (Salle des fêtes de Milhac, Magrin et Ceignac, parking terrain de quilles et pétanque.

Le projet sur la SDF de Ceignac n'est pas envisageable en raison principalement des différentes pentes de toiture qui entraînent des ombres ; celui sur la SDF de Magrin n'a pas assez de surface ; ARKOLIA propose de réaliser des bâtiments sur les terrains de pétanque et parking des quilles pour les recouvrir de panneaux.

M. le Maire contactera d'autres entreprises privées dont EIFFAGE ENERGIE.

On attend chiffrage du SIEDA.

- L'Union de Sauvegarde du Rouergue a proposé à la commune l'impression d'un livre retraçant l'histoire de Calmont ; c'est un ouvrage très intéressant qui a demandé un travail de recherche important. Parallèlement, la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron a édité un ouvrage « Etudes Aveyronnaises » dans lequel figurent 3

importants chapitres sur Calmont-de-Plancatge, un village médiéval en Val de Nauze, l'église de Ceignac au XVIIème siècle, Ceignac : un sanctuaire marial en images (XVII-XXème siècle).

La commune a acheté 100 exemplaires du premier et 200 du deuxième avec l'idée de les vendre. Or, cette opération nécessite la modification de la régie de la médiathèque pour encaisser ces ventes.

M. le Maire propose aux élus de donner ces ouvrages aux personnes telles que les élus, les personnes siégeant dans diverses commissions, les personnes qui se marient à Calmont, etc....

Une décision sera prise une fois que les élus en charge des finances, absents ce soir, aient donné leur avis.

- Modification du PLU pour changer la destination de certaines granges avec en sus une modification du règlement de la zone 1AU « toitures » pour simplifier la lecture et la mise en application de cet article (cela permettra aux divers pétitionnaires de poser sur leur toit du bac acier).

- Commission Ressources Humaines du 17/06 (désormais les convocations de la com RH seront envoyées à tout le CM).

La candidature de Jérôme CALMELS pour remplacer Christine Raynal a été retenue ; il arrivera au 01/10/2024 pour un doublon de 6 à 7 semaines.

Evolution du régime indemnitaire : suite au souhait de M. le Maire et comme annoncé au personnel aux entretiens de fin 2023, une d'évolution d'environ 25 % sera appliquée sur le régime indemnitaire payé en fin d'année 2024.

La commission va continuer à travailler sur ce sujet pour en simplifier le calcul et en modifier la périodicité de versement.

Gestion des salles des fêtes (Mathieu pour Ceignac, Camille pour Magrin et Jérémy pour Milhac).

Il est proposé que cette gestion (partie administrative) soit réalisée par Sophie LACOSTE et la gestion « état des lieux, remise des clés » par les gestionnaires actuels et pendant leur temps de travail.

- Le CAUE en collaboration avec l'école « la Nauze » de Ceignac, l'Esat de Ceignac invitent les élus à l'inauguration du patio de l'école le jeudi 04/07 à 17 h30 à l'école de Ceignac. MATHIEU ?

- la prochaine réunion d'adjoints aura lieu le 05/07 à 9 h 30 ; les prochains conseils municipaux les 18/07 et 29/08.

- Le planning de tenue des urnes pour les prochaines élections législatives anticipées des 30/06 et 07/07 est arrêté : il sera transmis aux élus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.